



**RAPPORT DE PRESTATION DE SERMENT DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
PRESENTE LE 15 DECEMBRE 2020 PAR LE JUGE CONSTITUTIONNEL MONSIEUR
ANSOUMANE SACKO**

Monsieur le Président,

Honorables Juges Constitutionnels,

L'audience Solennelle de ce mardi 15 décembre 2020 est consacrée à la prestation de serment de **Monsieur Alpha CONDE**, élu Président de la République, suivant arrêt N° AE 014 du 06 novembre 2020, portant contestation des résultats provisoires du premier tour de l'élection Présidentielle du 18 octobre 2020 et proclamation des résultats définitifs de ladite élection. Le dispositif de cette décision est le suivant :

« PAR CES MOTIFS

Ordonne la jonction des requêtes ;

Déclare les recours mal fondés ;

Déclare régulier le scrutin présidentiel du 18 octobre 2020 ;

Dit que Monsieur Alpha CONDE candidat du RPG Arc-En-Ciel a recueilli **2. 438. 815** voix, soit **59,50%**, supérieur à la majorité absolue ;

Déclare en conséquence que Monsieur Alpha CONDE est élu au premier tour, Président de la République de Guinée ;

Dit que Monsieur Alpha CONDE prêtera serment de Président devant la Cour constitutionnelle conformément à la Constitution ;

Ainsi fait et jugé, les jour, mois et an que dessus.

Monsieur Mohamed Lamine BANGOURA, Président ;

Monsieur Amadou DIALLO, Vice-président ;

Monsieur Ansoumane SACKO, Juge, Rapporteur ;

Monsieur Cécé THEA, Juge ;

Monsieur Mamadou Mountaga BAH, Juge ;

Madame Fatoumata MORGANE, Juge ;

Monsieur Ahmed Therna SANOH, Juge. »

Monsieur le Président de la Cour,

Honorables Juges Constitutionnels,

Permettez-moi, de rappeler de manière substantielle que le Président de la République, Chef de l'Etat, incarne l'Unité nationale, il est le garant de la continuité de l'Etat et du fonctionnement régulier des institutions, il détermine et contrôle la conduite de la politique de la Nation, il préside le Conseil des Ministres.

Aussi, il est le garant de l'indépendance nationale, de l'intégrité du territoire et de l'unité nationale. Il est responsable de la défense nationale et préside le Conseil Supérieur de Défense Nationale, il est le Chef Suprême des armées. Il dispose du pouvoir réglementaire, nomme à tous les emplois civils et militaires, détermine et conduit la politique extérieure de l'État.

Vous comprendrez Mesdames et Messieurs, honorables membres de la Cour, que le Président de la République, dans un régime présidentiel comme le nôtre, est la clef de voûte de l'Etat. **C'est ce qui explique, que le serment, soit prêté dans le cadre d'une audience solennelle et publique.**

Monsieur le Président, Honorables membres de la Cour

Le peuple souverain de Guinée vient de renouveler sa confiance, à Monsieur Alpha CONDE pour 6 ans, à l'issue d'un scrutin dont la transparence a été reconnue par tous les observateurs nationaux et étrangers. La Cour Constitutionnelle, en a tiré la conséquence que lui dicte la Constitution et l'a proclamé **PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE DE GUINEE.**

En conséquence, il est le Président de tous les Guinéens, condamné à être juste et égal pour tous : pour ceux qui lui ont apporté leur suffrage ou non et ceux qui se sont abstenus.

C'est dire que la fonction de Président de la République est autant admirable par la grandeur qu'elle présente, qu'elle est effrayante par les vertus qu'elle exige et la responsabilité qu'elle impose.

D'aucuns voudront y voir que le décorum et le prestige. Mais pour la Cour Constitutionnelle, la fonction présidentielle qui lui est conférée implique de lourdes obligations et emporte des sacrifices certains, qui sont délibérément acceptés au service d'un idéal élevé. C'est précisément pour cette raison, que le

constituant guinéen, lui impose à se soumettre à une prestation de serment devant la Cour Constitutionnelle dont la violation aux termes de l'article 122 de la Constitution, est constitutive de haute trahison, c'est-à-dire un manquement grave du Président de la République aux devoirs de ses charges. Car, seuls les morts et les dieux sont impunément parfaits.

Nous avons conscience du caractère redoutable et délicat de la mission qui lui est confiée ; il a la noble ambition de l'accomplir pleinement. Il doit accomplir les devoirs de sa charge surtout à un moment, où notre pays passe par une crise d'apparence politique mais dont les origines profondes doivent être recherchées dans un relâchement de la moralité et du sens du civisme.

C'est autant dire et comme pour paraphraser l'autre, il doit encre le bateau GUINEE à l'embarcadère de la démocratie avant de le livrer à d'autres pilotes, pour éviter que le décollage économique amorcé sous ses auspices, soit un atterrissage forcé après lui. C'est pourquoi, ni la résistance obstinée des uns, ni l'impatience maladroite des autres ne doivent l'arrêter. Et nous notons, que l'on lui disputera de la paternité de nos succès, alors qu'il supportera seul la responsabilité de nos échecs. Il ne peut donc attendre à être loué, ou même remercié. C'est ça aussi le sort révoltant d'un dirigeant.

Monsieur le Président de la Cour, Honorables Juges Constitutionnels

La présence dans ce prétoire de Professeur Alpha CONDE, Président élu, justifie le serment qu'il doit prêter devant la Cour Constitutionnelle et qui le liera pour 6 ans à son peuple, lequel vient de lui livrer une nouvelle fois son destin avec une totale confiance. Il doit mettre son honneur et sa fierté à respecter ce serment et avoir pour ambition de contribuer, de toutes ses forces, en ayant le lourd privilège de le faire respecter.

Ce serment trouve déjà son fondement historique dans la première Grande Charte de l'humanité, **la Charte de KURUKAN FUGA, cette Constitution du Manding médiéval de 1236**, le mentionnait déjà et sans équivoque en son article 23 qui dispose : « **Ne vous trahissez jamais les uns les autres. Respecter la parole d'honneur** ». Le serment, C'est aussi cette parole d'honneur évoquée dans cette charte léguée par nos fiers ancêtres.

Autrement dit **Monsieur le Président, honorables membres de la Cour**, c'est un pacte d'hier qu'il signe aujourd'hui par la parole transmise de génération en génération.

Ce n'est pas du bout des lèvres, pour sacrifier à un usage devenu tradition, mais du fond du cœur que nous implorons Dieu qui a placé entre ses mains le destin

de la Nation, pour qu'il éclaire ses actes après avoir guidé ses desseins toujours vers le bonheur de ce peuple noble et laborieux, courageusement attelé à des tâches difficiles et ingrates et organisant sa vie avec intelligence et foi.

Puisse-t-il toujours l'inspirer l'idée juste qui fait d'une décision une lumière, et d'une action un prodige, pour que ce pays ait le bonheur et la paix qu'il mérite, pour que son travail et ses sacrifices soient payés au juste prix, et que ses efforts pour un plus grand respect de la dignité humaine soient récompensés.

Pour finir, **Monsieur le Président, Honorables Membres de la Cour**, c'est bien prétentieux de notre part, pour parler comme le juge Keba MBAYE, en tant que « **juges de la terre** », de recevoir ce serment conformément à la Constitution d'ici-bas.

En réalité, nous n'en sommes que les humbles serviteurs du peuple au nom duquel nous rendons nos décisions.

Le juge qui fait de l'opinion publique un conseiller oublie que la justice, bien que rendue par les hommes et au nom du peuple, reste néanmoins un attribut de Dieu.

La décision d'une juridiction constitutionnelle comme la nôtre ne se prend pas dans le tumulte des discussions de salon, dans les terrasses de cafés, au coin des rues, à la sortie des spectacles, dans les débats doctrinaux, voire des pamphlets ou des articles amateurs qui inondent les annales des réseaux sociaux. **Nos décisions, se méditent dans la solitude et le silence d'une conviction et d'une conscience.**

C'est sur ces mots que je requiers, qu'il plaise à la Cour Constitutionnelle, conformément à l'article 48 de la Constitution de bien vouloir recevoir le serment du Professeur Alpha CONDE, Président de la République de Guinée.

Merci Monsieur le Président.

Juge Constitutionnel, Rapporteur : Monsieur Ansoumane SACKO

Conakry, le 15 décembre 2020